

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-344

Agriculture

Dispositif Point Accueil Installation
(PAI)
Convention de partenariat avec
la Chambre d'Agriculture de la Loire

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	06 NOV. 2023
Publié	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Agriculture » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président la délégation de pouvoirs pour approuver les conventions de « coopération » sans engagement financier, en numéraire et en nature, de la communauté d'agglomération ;

Considérant que dans le cadre de la politique nationale et régionale pour l'installation en agriculture, le Point Accueil Installation (PAI), géré par la Chambre d'Agriculture de la Loire, est la porte d'entrée unique chargée d'accueillir et de coordonner l'accompagnement de proximité de tous celles et ceux qui souhaitent s'installer en agriculture, qu'ils soient demandeurs ou non d'aides auprès des pouvoirs publics ;

Considérant que la Chambre d'Agriculture de la Loire propose à Roannais Agglomération de s'associer à son action ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Loire, en sa qualité de Point d'Accueil Installation (PAI), afin de définir les conditions de ce partenariat ;

DECIDE

- D'approuver la convention avec la Chambre d'Agriculture de la Loire qui définit les conditions de partenariat entre le Point d'Accueil Installation (PAI) et Roannais Agglomération en tant que structure susceptible de proposer un accompagnement à un porteur de projet d'installation en agriculture ;
- D'indiquer que ladite convention est établie jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- De préciser qu'en cas de nouvelle prolongation de l'habilitation de la Chambre d'Agriculture pour 2024, cette convention sera automatiquement prolongée jusqu'au 31 décembre 2024, sauf volonté expresse contraire de l'une des parties ;
- De préciser que cette convention est conclue sans contrepartie financière de Roannais Agglomération ;
- D'autoriser Guy LAFAY, Vice-Président délégué à l'Agriculture, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

Par délégation du Conseil communautaire,



Le Président,
Yves NICOLIN,
Maire de Roanne